Prix de l’AFPAO

- Règlement Officiel -

Article 1 : Objet du Prix

Le *Prix de l'AFPAO* est un prix du livre d’art oratoire visant à récompenser les ouvrages remarquables parus dans l’année ayant une thématique directement liée à l’art oratoire, à la rhétorique et à la communication.

Article 2 : Conditions de Participation

2.1 Caractéristiques des ouvrages

2.1.1 Genre des livres

Les ouvrages peuvent appartenir à tout genre littéraire, incluant mais sans s'y limiter : manuel, essai, traité, entretien, roman, nouvelles, bande dessinée, etc.

2.1.2 Langue

L'ouvrage doit avoir été publié en langue française dans son édition originale. Dans le cas particulier d'un livre initialement publié dans une langue étrangère, il doit s'agir de la première édition d'une traduction française ou d'une nouvelle traduction française.

2.1.3 Signature

Les ouvrages peuvent être individuels ou collectifs, mais les œuvres anonymes ne sont pas acceptées.

2.1.4 Date de Parution

Les ouvrages doivent être parus entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année en cours. Le dépôt légal de l'édition originale fait foi.

2.1.5 Contenu

Les livres ne doivent contenir aucun propos illégal, ni pouvant heurter ou blesser le public, ni appel au meurtre, ni incitation à la haine, etc.

2.2 Caractéristiques éditoriales

2.2.1 Tirage papier

Le livre doit être disponible en format imprimé.

2.2.2 Format et support

L'œuvre peut consister en un ensemble de livres (trilogie, coffret, etc.), faire partie d'un tel ensemble ou être intégrée dans un dispositif multimédia. Bien que des versions numériques ou audio puissent exister par ailleurs, une version papier disponible à la vente est requise, car seul ce support sera sélectionné et évalué pour le prix. Les ouvrages éligibles sont exclusivement des livres imprimés.

2.2.3 Disponible à la vente

Le livre doit être disponible à la vente dans un réseau de librairies ou sur au moins une plateforme principale permettant l'achat en ligne. Il ne doit pas être en rupture de stock au moment de sa soumission au prix ni lors de la cérémonie de remise du prix.

Article 3 : Modalités de Soumission

3.1

Les ouvrages sont soumis soit par l'éditeur - avec l'accord express de l'auteur -, soit par l'auteur, soit par un membre de l'AFPAO.

3.2

L'ouvrage sera retenu par le comité de sélection pour concourir au prix si et seulement si il respecte les points suivants : autorisations (2.3.4) et modalités de soumission (article 3)

3.3 Autorisations

Toutes les parties prenantes (auteur, éditeur, membre de l'AFPAO le cas échéant) dans le choix de proposer un livre doivent renseigner et signer le formulaire de candidature. Pour figurer dans la sélection finale du comité de sélection, l'accord formel de l'éditeur et de l'auteur du livre est requis.

3.4

Les candidatures doivent faire l'objet d'un dépôt formel auprès du bureau de l'AFPAO via le formulaire en ligne disponible sur le site de l'AFPAO (lien à insérer ici dès que disponible). Les informations suivantes doivent être fournies :

- Titre de l'ouvrage

- Nom de l'auteur(s)
- Coordonnées de l'auteur et/ou de l'éditeur
- Date de publication
- Numéro de dépôt légal
- Numéro ISBN (et ISSN le cas échéant) (en savoir plus ici : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22672)
- Brève description de l'ouvrage et sa contribution à l'art oratoire

Article 4 : Comité de Sélection

Un comité de sélection, composé de membres de l'AFPAO et de professionnels de l'édition est chargé de la présélection des ouvrages.

Chaque année il doit rassembler un nombre impair de cinq (5) membres minimum, onze (11) membres maximum.

Article 5 : Critères de Sélection

Les critères de sélection incluent, mais ne sont pas limités à :

- La contribution à la promotion et à l'étude de l'art oratoire
- La pertinence et l'originalité du contenu
- La qualité de l'écriture
- L'accessibilité

Article 6 : Annonce du Lauréat

Le lauréat est annoncé lors d'une cérémonie officielle organisée par l'AFPAO. Le lieu et la date de cette cérémonie sont communiqués aux participants en temps voulu.

Article 7 : Récompense

Le lauréat recevra une distinction honorifique de l'AFPAO ainsi qu'une récompense financière et/ou une aide à la promotion de l'ouvrage, dont le montant et les modalités seront déterminés chaque année par le comité d'organisation, avec d'éventuels sponsors et partenaires de l'AFPAO.

Article 8 : Obligation d'affichage de l'obtention du Prix

L'éditeur du livre lauréat du "Prix de l'AFPAO" est tenu d'apposer sur la couverture un bandeau rouge distinctif affichant le nom du prix.

8.1 Caractéristiques du bandeau

8.1.1 Couleur

Rouge, avec les codes suivants : hexadécimal #FF0000, RGB (255, 0, 0), CMYK (0, 100, 100, 0).

8.1.2 Texte

La mention "Prix de l'AFPAO" doit figurer sur le bandeau.

8.1.3 Police de caractère

Le texte doit être en police lisible et sobre. Les polices de type serif comme Garamond ou Times New Roman sont recommandées pour leur élégance classique. Les polices sans-serif peuvent également être utilisées pour un style plus moderne, en accord avec la charte graphique de l'éditeur.

8.1.4 Dimensions

Pour les livres de 21 cm de hauteur ou moins au format portrait : Le bandeau doit couvrir au moins 20% de la hauteur de la couverture et toute sa largeur.

Pour tout autre format : Pour les livres de format carré, paysage ou dont la hauteur dépasse 21 cm, l'éditeur peut opter pour afficher le prix sous la forme d'une étiquette d'une dimension minimale de 4 cm de hauteur sur 10 cm de largeur.

8.2 Modalités d'apposition

8.2.1 Bandeau ajouté

Par défaut, le bandeau doit être un élément physique ajouté au livre, tel qu'un bandeau papier.

8.2.2 Intégration graphique

En cas de coûts excessifs, l'intégration graphique sur la couverture est autorisée, respectant les mêmes dimensions et caractéristiques de couleur et de police.

8.2.3 Dérogations

Toute dérogation au présent article doit être soumise et approuvée par le comité du Prix de l'AFPAO. Le non-respect de ces conditions peut entraîner la disqualification du livre du palmarès officiel et la révocation de la récompense.

Article 9 : Acceptation du Règlement

La participation au "Prix de l’AFPAO" implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 10 : Dispositions Finales - (clause de non responsabilité)

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement en cas de nécessité. Toute modification sera communiquée aux participants dans les plus brefs délais.

Pour toute question ou information supplémentaire, les participants peuvent contacter l'AFPAO via le formulaire de contact disponible sur le site officiel de l'association afpao.fr